

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Assurance et responsabilité d'une association

Une association est exposée à divers risques vis-à-vis de ses adhérents et bénévoles et des tiers. Elle doit ainsi, de manière obligatoire ou facultative, souscrire certaines assurances. Une association est pénalement responsable des infractions (faits interdits par la loi) commises pour son compte, par ses organes ou ses représentants. Une association ayant pour objet la défense d'intérêts collectifs de portée générale peut se constituer partie civile, sous certaines conditions.

- [Assurance](#)
- [Constitution de partie civile](#)

### Questions – Réponses

- [Dommage causé par un dirigeant d'association : qui est responsable ?](#)
- [Que faire face à une association qui s'apparente à une secte ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### Et aussi...

- [Bénévoles, volontaires et salariés d'une association](#)
- [Organisation d'événements par une association](#)

### Services en ligne

- [Informier la Miviludes de l'existence ou d'un risque de dérive sectaire](#)  
Téléservice
- [Interroger la Miviludes](#)  
Téléservice

